



**PREFECTURE  
REGION ILE DE  
FRANCE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES  
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL  
N°IDF-050-2023-08

PUBLIÉ LE 28 AOÛT 2023

# Sommaire

## Agence Régionale de Santé / Direction de l'autonomie

IDF-2023-06-08-00017 - Arrêté n°2023-142 portant autorisation d'extension de capacité de 21 places de l'Établissement d'accueil médicalisé en tout ou partie pour personnes handicapées (EAM) Perce-Neige sis 3 passage Thuillier à Courbevoie (92400) géré par la Fondation Perce-Neige (6 pages)

Page 3

IDF-2023-07-27-00056 - Arrêté n°2023-207 portant modification de capacité de l'Établissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes (EHPAD) « La Résidence du Parc » sis 24, rue des Berchères à Pontault-Combault géré par l'association BTP-RESIDENCES MEDICO-SOCIALES (4 pages)

Page 10

IDF-2023-07-28-00021 - Arrêté n°2023-209 portant extension de 54 à 62 places du service d'éducation spéciale et de soins à domicile (SESSAD) de l'institut Médico-éducatif (IME) MAIA sise 47-49, avenue du Dr. Arnold Netter à Paris (75012) géré par l'association MAIA Autisme (4 pages)

Page 15

IDF-2023-07-17-00011 - Arrêté portant modification des articles 2 et 3 de l'arrêté n° 2021-97 et arrêté DGA SOLIDARITE/ETABLISSEMENTS PA /PH N°2020-21 CAPAMOD N°02 en date du 15 juin 2021, autorisant l'extension importante de 58 places d'hébergement permanent de l'EHPAD « Le Rocher Vert » et changeant sa dénomination en « EHPAD du Pays de Nemours » situé rue John Fitzgerald Kennedy à Nemours suite à la reconstruction de l'EHPAD (3 pages)

Page 20

## Préfecture de la région d'Ile-de-France, préfecture de Paris-Secrétariat général aux politiques publiques / Direction des affaires juridiques

IDF-2023-08-28-00008 - Arrêté interpréfectoral portant adhésion au Syndicat intercommunal Funéraire de la Région Parisienne de la commune du Chesnay-Rocquencourt au titre de la compétence service extérieur des pompes funèbres (4 pages)

Page 24

Agence Régionale de Santé

IDF-2023-06-08-00017

Arrêté n°2023-142 portant autorisation  
d'extension de capacité de 21 places de  
l'Établissement d'accueil médicalisé en tout ou  
partie pour personnes handicapées (EAM)  
Perce-Neige sis 3 passage Thuillier à Courbevoie  
(92400)  
géré par la Fondation Perce-Neige

## ARRÊTÉ N° 2023 - 142

**Portant autorisation d'extension de capacité de 21 places  
de l'Établissement d'accueil médicalisé en tout ou partie pour personnes handicapées  
(EAM) Perce-Neige sis 3 passage Thuillier à Courbevoie (92400)**

**géré par la Fondation Perce-Neige**

**LA DIRECTRICE GÉNÉRALE DE L'AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ ÎLE-DE-FRANCE**

**LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL DES HAUTS-DE-SEINE**

- VU** le code de l'action sociale et des familles et notamment les articles D. 313-2, L. 312-1, L. 313-1, L. 314-3 et suivants ;
- VU** le code de la santé publique ;
- VU** le code de la sécurité sociale ;
- VU** le code général des collectivités territoriales ;
- VU** le code de justice administrative et notamment son article R. 312-1
- VU** le décret du 31 juillet 2021 portant nomination de Madame Amélie VERDIER, Directrice générale de l'Agence régionale de santé Ile-de-France à compter du 9 août 2021 ;
- VU** l'arrêté n° 2022-DAJA-045 du 9 septembre 2022 accordant délégation de signature à Monsieur Jean-Michel Rapinat Directeur général adjoint responsable du Pôle Solidarités et à Madame Laurence Hauck, adjointe au Directeur général adjoint ;
- VU** le décret n° 2017-982 du 9 mai 2017 relatif à la nomenclature des établissements et services sociaux et médico-sociaux accompagnant des personnes handicapées ou malades chroniques ;
- VU** le décret n° 2017-1620 du 28 novembre 2017 relatif à la caducité de l'autorisation des établissements sociaux et médico-sociaux mentionnés à l'article L. 313-1 du code de l'action sociale et des familles ;
- VU** le décret n° 2021-1476 du 12 novembre 2021 relatif au rythme des évaluations de la qualité des établissements médico-sociaux ;
- VU** le décret n° 2019-854 du 20 août 2019 portant diverses mesures de simplification dans les domaines de la santé et des affaires sociales ;
- VU** l'arrêté n° 2018-61 du 23 juillet 2018 du Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France portant adoption du cadre d'orientation stratégique 2018-2027 du projet régional de santé d'Ile-de-France ;
- VU** l'arrêté n° 2018-62 du 23 juillet 2018 du Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France portant adoption du schéma régional de santé 2018-2022 du projet régional de santé d'Ile-de-France ;

- VU** l'arrêté n° 2021-220 de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé Ile-de-France en date du 30 décembre 2021 établissant le programme interdépartemental d'accompagnement des handicaps et de la perte d'autonomie (PRIAC) 2021-2025 pour la région Ile-de-France ;
- VU** l'arrêté n° 91-3011 du 9 avril 1991 du Président du Conseil général des Hauts-de-Seine, autorisant l'Association courbevoisienne d'aide aux handicapés déficients mentaux (ACAHDM) situé à l'Hôtel de ville de Courbevoie, à créer 3 passage Thuillier à Courbevoie (92400), le Foyer de vie Les Varebois de 28 places dont 3 places d'accueil temporaire ;
- VU** l'arrêté n° 2003-153 du 18 novembre 2003 du Préfet des Hauts-de-Seine et du Président du Conseil général des Hauts-de-Seine, autorisant l'Association courbevoisienne d'aide aux handicapés déficients mentaux (ACAHDM) de Courbevoie, à transformer le Foyer de vie Les Varebois en Foyer d'accueil médicalisé de 27 places en internat, dont 1 place d'accueil temporaire destiné à des adultes handicapés mentaux des deux sexes, à partir de 20 ans, souffrant d'autisme, de psychose infantile et de déficiences intellectuelles profondes avec troubles associés, ayant besoin d'une tierce personne ;
- VU** l'arrêté n° 2015-334 du 1<sup>er</sup> décembre 2015 du Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France et du Président du Conseil départemental des Hauts-de-Seine portant cession d'autorisation du Foyer d'accueil médicalisé Les Varebois de Courbevoie géré par l'Association courbevoisienne d'aide aux handicapés déficients mentaux (ACAHDM) au profit de l'Association du Comité Perce neige devenu Fondation Perce-Neige ;
- VU** le courrier de la Déléguée départementale des Hauts-de-Seine de l'Agence régionale de santé Ile-de-France en date du 13 septembre 2016 entérinant le renouvellement tacite de l'autorisation du FAM Perce-Neige « Maison Perce-Neige » de Courbevoie à compter du 3 janvier 2017 pour une durée de quinze ans ;
- VU** l'arrêté n° 2019-78 du 25 mars 2019 du Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France et du Président du Conseil départemental des Hauts-de-Seine portant autorisation d'actualisation et d'extension de capacité de 27 à 36 places, dont une place supplémentaire d'accueil temporaire, de l'Etablissement d'accueil médicalisé en tout ou partie pour personnes handicapés (EAM) Perce-Neige situé 3 passage Thuillier à Courbevoie (92400), et destiné à des adultes à partir de 20 ans présentant des troubles du spectre de l'autisme ;
- VU** l'arrêté conjoint du 7 février 1995 du Préfet des Hauts-de-Seine et du Président du Conseil général des Hauts-de-Seine autorisant le Comité Perce-Neige situé 237 Grande Rue à Garches (92380), à créer au sein de la Demeure Guerlain située 18 avenue Menelotte à Colombes (92700), un Foyer de vie à double tarification de 20 places ;
- VU** l'arrêté conjoint du 20 mars 1997 du Préfet des Hauts-de-Seine et du Président du Conseil général des Hauts-de-Seine autorisant le projet présenté par le Comité Perce-Neige situé 237 Grande Rue à Garches (92380), tendant à l'extension de capacité de 6 places du Foyer de vie à double tarification situé au sein de la Demeure Guerlain située 18 avenue Menelotte à Colombes (92700) destiné à des adultes handicapés âgés de 20 ans minimum, présentant un handicap mental ou des handicaps associés nécessitant l'aide d'une tierce personne pour les actes essentiels de la vie, une surveillance médicale et des soins permanents, et orientés par la COTOREP et portant la capacité de l'établissement de 20 à 26 places, dont 22 places d'internat et 4 places d'externat ;

- VU** le courrier de la Déléguée départementale des Hauts-de-Seine de l'Agence régionale de santé Ile-de-France en date du 13 septembre 2016 entérinant le renouvellement tacite du FAM Perce-Neige de Colombes à compter du 3 janvier 2017 pour une durée de quinze ans ;
- VU** l'arrêté n° 2019-77 du 25 mars 2019 du Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France et du Président du Conseil départemental des Hauts-de-Seine portant autorisation d'actualisation et d'extension de capacité de 26 à 36 places de l'Etablissement d'accueil médicalisé (EAM) Perce-Neige situé 18 avenue Menelotte à Colombes (92700), destiné à des adultes présentant des déficiences intellectuelles, est accordée à la Fondation Perce-Neige dont le siège social est situé 102 bis Boulevard Saint Denis à Courbevoie (92400) ;
- VU** l'arrêté n° 2021-68 du 23 juin 2021 autorisant le fonctionnement d'une équipe mobile au sein de l'EAM de Colombes ;
- VU** l'avis de mise en concurrence pour le déploiement de places en établissement avec ou sans hébergement pour adultes en situation de handicap en Ile-de-France dans le cadre du Plan de prévention des départs non souhaités des adultes franciliens en Belgique, publié le 18 juin 2021 sur le site de l'Agence régionale de santé Ile-de-France ;
- VU** la commission de sélection qui s'est tenue le 24 janvier 2022 ;
- VU** l'avis de classement publié sur le site internet de l'ARS le 1<sup>er</sup> février 2022 et au Recueil des actes administratifs de la région Ile-de-France le 2 février 2022 ;

**CONSIDÉRANT** que le projet déposé le 30 septembre 2021 par la Fondation Perce-Neige, dont le siège social est situé 7 bis rue de la Gare à Levallois-Perret (92300) a été retenu ;

**CONSIDÉRANT** que celui-ci prévoit une extension de 21 places d'EAM (14 places en hébergement complet, 5 places en accueil de jour et 2 places en accueil temporaire) à destination de personnes présentant un handicap psychique ;

**CONSIDÉRANT** que le projet, en proposant une pluralité de solutions d'accueil et d'accompagnement pour des adultes présentant un handicap psychique, répond à un besoin identifié sur le département des Hauts-de-Seine ;

**CONSIDÉRANT** qu'en application de l'article D 313-2 du code de l'action sociale et des familles, le Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France et le Président du conseil départemental des Hauts-de-Seine peuvent déroger aux seuils fixés aux I à IV de cet article au-delà desquels les autorisations d'extension d'établissements ou de services médico-sociaux doivent être précédées de la procédure d'appel à projet prévue par l'article L. 313-1-1 du même code, lorsqu'un motif d'intérêt général le justifie et pour tenir compte de circonstances locales ;

**CONSIDÉRANT** qu'il est compatible avec les objectifs et répond aux besoins sociaux et médico-sociaux fixés par le schéma régional de santé et le schéma interdépartemental d'organisation sociale et médico-sociale ;

- CONSIDÉRANT** qu'il satisfait aux règles d'organisation et de fonctionnement prévues par le code de l'action sociale et des familles ;
- CONSIDÉRANT** que le délai de caducité est fixé à trois ans tel qu'indiqué dans l'avis de mise en concurrence susmentionné, et en application du paragraphe I alinéa 2 de l'article D313-7-2 du code de l'action sociale et des familles ;
- CONSIDÉRANT** que le projet présente un coût de fonctionnement en année pleine compatible avec le PRIAC Ile-de-France et avec le montant de l'une des dotations mentionnées à l'article L. 314-3 du code de l'action sociale et des familles ;
- CONSIDÉRANT** que l'Agence régionale de santé Ile-de-France dispose pour ce projet des crédits nécessaires à sa mise en œuvre à hauteur de 469 898 € au titre du Plan de prévention des départs non souhaités des adultes franciliens en Belgique ;
- CONSIDÉRANT** que le Conseil départemental des Hauts-de-Seine dispose pour ce projet des crédits nécessaires à sa mise en œuvre à hauteur de 1 099 864 € au titre du Plan de prévention des départs non souhaités des adultes franciliens en Belgique ;
- CONSIDÉRANT** que des travaux nécessaires pour la mise en œuvre du projet sont prévus jusqu'en 2026, et que pour répondre rapidement aux besoins du territoire, la Fondation Perce-Neige propose une ouverture anticipée de 8 places d'accueil de jour sur le site de l'EAM Perce-Neige de Colombes, sis 18 avenue Ménelotte à Colombes (92 700), pour un montant annuel de 66 779€ à la charge de l'Agence régionale de santé Ile-de-France et de 78 008€ à la charge du Conseil départementale des Hauts-de-Seine ;
- CONSIDÉRANT** qu'au jour de l'ouverture des places du projet définitif, les 8 places d'accueil de jour ouvertes de manière anticipée sur le site de l'EAM Perce-Neige de Colombes et le budget correspondant ne seront plus autorisées ;

### **ARRÊTENT**

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : L'autorisation visant à étendre la capacité de 36 à 57 places de l'Etablissement d'accueil médicalisé en tout ou partie pour personnes handicapées (EAM) Perce-Neige, sis 3 passage Thuillier à Courbevoie (92400), est accordée à la Fondation Perce-Neige dont le siège social est situé 7 bis rue de la Gare à Levallois-Perret (92300).

Ces 21 places supplémentaires, destinées à accueillir des adultes présentant des troubles psychiques, sont réparties comme suit :

- 14 places en hébergement complet internat ;
- 5 places en accueil de jour ;
- 2 places en accueil temporaire.

Dans l'attente de la mise en œuvre effective de cette autorisation, l'autorisation visant à étendre de façon transitoire la capacité de l'EAM Perce-Neige de Colombes, sis 18 avenue Ménelotte à Colombes (92 700), de 8 places d'accueil de jour est accordée à la Fondation Perce-Neige. Cette extension temporaire sera automatiquement abrogée au jour de la mise en service de l'extension autorisée sur le site de l'EAM Perce-Neige de Courbevoie.

En application du V de l'article D. 313-2 du code de l'action sociale et des familles, le seuil d'extension prévu par cet article est fixé, dans le cadre de la présente autorisation, à hauteur de 58,33 % de la capacité de l'ESMS.

**ARTICLE 2<sup>e</sup> :** La capacité totale de l'EAM Perce-Neige de Courbevoie est portée à 57 places destinées à prendre en charge ou accueillir des adultes à partir de 20 ans présentant des troubles du spectre autistique ou un handicap psychique, réparties comme suit :

- 31 places d'internat pour personnes présentant des troubles du spectre de l'autisme ;
- 2 places d'accueil temporaire pour personnes présentant des troubles du spectre de l'autisme ;
- 3 places d'accueil de jour pour personnes présentant des troubles du spectre de l'autisme ;
  
- 14 places d'internat pour personnes présentant un handicap psychique ;
- 5 places d'accueil de jour pour personnes présentant un handicap psychique ;
- 2 places d'accueil temporaire pour personnes présentant un handicap psychique.

**ARTICLE 3<sup>e</sup> :** La présente autorisation vaut habilitation à l'aide sociale.

**ARTICLE 4<sup>e</sup> :** Conformément aux termes du dernier alinéa du I de l'article D. 312-0-3 du code de l'action sociale et des familles, aucune spécialisation n'exclut la prise en charge de personnes présentant des troubles associés à ceux qui font l'objet de la présente autorisation.

**ARTICLE 5<sup>e</sup> :** Cette structure est répertoriée dans le Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) de la façon suivante :

N° FINESS de l'établissement : 92 081 394 6

Code catégorie :	[448] Etablissement d'accueil médicalisé en tout ou partie pour personnes handicapées (EAM)
Code discipline :	[966] Accueil et accompagnement médicalisé pour adultes handicapés
Code fonctionnement	[11] Hébergement complet internat : 31 places [40] Accueil temporaire avec hébergement : 2 places [21] Accueil de jour : 3 places
Code clientèle :	[437] Troubles du spectre de l'autisme
Code fonctionnement	[21] Accueil de jour : 5 places [11] Hébergement complet internat : 14 places [40] Accueil temporaire avec hébergement : 2 places
Code clientèle :	[206] Handicap psychique



Organisme gestionnaire : Fondation Perce-Neige

Code mode de fixation des tarifs : [57] ARS/ARS PCD Dotation forfait ou prix de journée globalisé (CPOM)

N° FINESS du gestionnaire : 92 080 982 9

Code statut : [63] Fondation

**ARTICLE 6<sup>e</sup> :** La présente autorisation est valable sous réserve du résultat positif de la visite de conformité prévue par l'article L. 313-6 du code de l'action sociale et des familles.

**ARTICLE 7<sup>e</sup> :** Elle est caduque en l'absence d'ouverture au public de l'établissement ou du service dans un délai de trois ans suivant la notification de la décision d'autorisation conformément aux articles L. 313-1 et D. 313-7-2 du code de l'action sociale et des familles.

**ARTICLE 8<sup>e</sup> :** Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement ou du service doit être porté à la connaissance des autorités compétentes.

**ARTICLE 9<sup>e</sup> :** Un recours contre le présent arrêté peut être formé devant le tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou, pour les tiers, à compter de sa publication.

**ARTICLE 10<sup>e</sup> :** Le Directeur de la Délégation départementale des Hauts-de-Seine de l'Agence régionale de santé Ile-de-France et le Directeur général adjoint responsable du Pôle Solidarités du Conseil départemental des Hauts-de-Seine sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié aux recueils des actes administratifs de la Région Ile-de-France et du Département des Hauts-de-Seine.

Fait à Saint-Denis, le 8 juin 2023

Pour la Directrice générale  
de l'Agence Régionale de Santé  
Île-de-France,  
La Directrice générale adjointe

**Signé**

Sophie MARTINON

P/ Le Président du Conseil départemental  
et par délégation  
P/ Le Directeur général adjoint  
responsable du Pôle Solidarités

**Signé**

Jean-Michel RAPINAT

Agence Régionale de Santé

IDF-2023-07-27-00056

Arrêté n°2023-207 portant modification de capacité de l'Établissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes (EHPAD) « La Résidence du Parc » sis 24, rue des Berchères à Pontault-Combault géré par l'association BTP-RESIDENCES MEDICO-SOCIALES

**ARRÊTÉ N° 2023 - 207  
et DGA SOLIDARITE ETABLISSEMENTS PA PH n°2023/DA/SECQ/4**

**portant modification de capacité de l'Etablissement d'Hébergement pour Personnes Agées  
Dépendantes (EHPAD) « La Résidence du Parc »  
sis 24, rue des Berchères à Pontault-Combault  
géré par l'association BTP-RESIDENCES MEDICO-SOCIALES**

**LA DIRECTRICE GÉNÉRALE DE L'AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ ÎLE-DE-FRANCE**

**LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE SEINE-ET-MARNE**

- VU** le code de l'action sociale et des familles et notamment les articles L312-1, L313-1, L314-3 et suivants ;
- VU** le code de la santé publique ;
- VU** le code de la sécurité sociale ;
- VU** le code de justice administrative ;
- VU** le code général des collectivités territoriales ;
- VU** le décret du 31 juillet 2021 portant nomination de Madame Amélie VERDIER, Directrice générale de l'Agence régionale de santé Ile-de-France à compter du 9 août 2021 ;
- VU** la délibération n°CD-2021/07/01-0/01 du 01/07/2021 relative à l'élection de Monsieur Jean-François PARIGI en qualité de Président du Conseil départemental de Seine-et-Marne ;
- VU** le décret n° 2021-1476 du 12 novembre 2021 relatif au rythme des évaluations de la qualité des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;
- VU** l'arrêté n° 2018-61 en date du 23 juillet 2018 portant adoption du cadre d'orientation stratégique 2018-2027 du Projet Régional de Santé d'Ile-de-France ;
- VU** l'arrêté n° 2018-62 en date du 23 juillet 2018 portant adoption du schéma régional de santé 2018-2022 du Projet Régional de Santé d'Ile-de-France ;
- VU** l'arrêté n° 2021-220 de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé Ile-de-France en date du 30 décembre 2021 établissant le programme interdépartemental d'accompagnement des handicaps et de la perte d'autonomie (PRIAC) 2021-2025 pour la région Ile-de-France ;

- VU** le règlement départemental d'aide sociale en vigueur ;
- VU** le schéma départemental de soutien à l'autonomie pour les personnes âgées et les personnes handicapées pour la période 2015-2020, tel qu'adopté par le Conseil général lors de sa séance du 13 février 2015
- VU** l'arrêté DDASS/DASSMA/CROSS EHPAD n°2004.13 du 15 décembre 2003, autorisant la fusion et la transformation en EHPAD de la maison de retraite et de l'Unité de Soins de Longue Durée « La Résidence du parc » ;
- VU** l'arrêté conjoint n°2018-141 et DGA SOLIDARITE/ETABLISSEMENTS PA/AH n°2018-23 CAPAMOD n°02 en date du 22 août 2018, portant autorisation d'une expérimentation « Hébergement temporaire en EHPAD pour personnes âgées en sortie d'hospitalisation » au sein de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) « La Résidence du Parc », accompagnée d'une modification de capacité de places ;
- VU** l'arrêté conjoint n°2021-184 et DGA SOLIDARITE ETABLISSEMENTS PA PH n° 2021-23 CAPAMOD n°09, portant modification de l'article 3 de l'arrêté conjoint en date du 22 août 2018 ;
- VU** la proposition émise par la Délégation Départementale de Seine-et-Marne de l'Agence régionale de santé Ile-de-France en date du 25 octobre 2022 concernant l'évolution des places autorisées lors de l'expérimentation « Hébergement temporaire en EHPAD pour personnes âgées en sortie d'hospitalisation » ;
- VU** l'accord du directeur de l'EHPAD en date 2 novembre 2022 sur l'évolution proposée de l'autorisation d'accueil en EHPAD ;

**CONSIDÉRANT** que le terme de l'expérimentation « Hébergement temporaire en EHPAD pour personnes âgées en sortie d'hospitalisation » au sein de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) « La Résidence du Parc » est atteint et l'expérimentation non reconduite sous sa forme initiale ;

**CONSIDÉRANT** que la fin de l'expérimentation d'hébergement temporaire en sortie d'hospitalisation entraîne une évolution de l'autorisation de l'EHPAD « La Résidence du Parc » ;

**CONSIDÉRANT** que les nouvelles modalités de déploiement du dispositif d'hébergement temporaire en sortie d'hospitalisation s'appuient sur les places d'hébergement temporaire conventionnel ;

**CONSIDÉRANT** qu'il convient de reconsidérer l'affectation des 20 places autorisées d'hébergement temporaire de l'EHPAD dénommé « La Résidence du Parc » ;

## ARRÊTENT

### **ARTICLE 1<sup>er</sup>** :

L'autorisation de modification de capacité de l'EHPAD « La Résidence du Parc » sis 24, rue des Berchères à Pontault-Combault, est accordée à l'association BTP-RESIDENCES MEDICO-SOCIALES.

### **ARTICLE 2** :

L'établissement, destiné à prendre en charge des personnes âgées dépendantes de plus de 60 ans, a une capacité fixée à 250 places, désormais réparties comme suit :

- 240 places d'hébergement permanent
- 10 places d'hébergement temporaire.

### **ARTICLE 3** :

Cette structure est répertoriée dans le Fichier national des établissements sanitaires et sociaux (FINESS) de la façon suivante :

N° FINESS de l'établissement : 77 070 014 4

Code catégorie : 500 (EHPAD)

Mode de Tarification : 41

Code discipline : 924, 657

Code fonctionnement (type d'activité) : 11

Code clientèle : 711

N°FINESS du gestionnaire : 75 003 458 9

Gestionnaire : BTP-RESIDENCES MEDICO-SOCIALES

Code statut : 60 (association Loi 1901 non reconnue d'Utilité Publique)

### **ARTICLE 4** :

L'établissement est habilité à recevoir des bénéficiaires de l'Aide Sociale pour sa capacité totale.

### **ARTICLE 5** :

Le présent arrêté est sans effet concernant la durée d'autorisation accordée à l'établissement pour 15 ans à compter de sa date de création ou de renouvellement d'autorisation conformément aux conditions prévues aux articles L.312-8 et L.313-5 du code de l'action sociale et des familles.

### **ARTICLE 6** :

Un recours contre le présent arrêté peut être formé devant le tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de la notification.

**ARTICLE 7 :**

La Directrice de la Délégation départementale de Seine-et-Marne de l'Agence régionale de santé Ile-de-France et le Directeur Général des services du Département de Seine-et-Marne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au demandeur, publié aux recueils des actes administratifs des préfectures de la région Ile-de-France et du département de Seine-et-Marne.

Fait à Saint-Denis, le 27 juillet 2023

La Directrice générale  
de l'Agence régionale de santé  
Île-de-France

**Signé**

Amélie VERDIER

Le Président  
du Conseil départemental  
de Seine-et-Marne

**Signé**

Jean-François PARIGI

# Agence Régionale de Santé

IDF-2023-07-28-00021

Arrêté n°2023-209 portant extension de 54 à 62 places du service d'éducation spéciale et de soins à domicile (SESSAD) de l'institut Médico-éducatif (IME) MAIA sise 47-49, avenue du Dr. Arnold Netter à Paris (75012) géré par l'association MAIA Autisme

## AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ ÎLE-DE-FRANCE

### ARRÊTÉ N° 2023 - 209

**portant extension de 54 à 62 places du service d'éducation spéciale et de soins à domicile (SESSAD) de l'institut Médico-éducatif (IME) MAIA sise 47-49, avenue du Dr. Arnold Netter à Paris (75012)**

**géré par l'association MAIA Autisme**

### LA DIRECTRICE GÉNÉRALE DE L'AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ ÎLE-DE-FRANCE

- VU** le code de l'action sociale et des familles et notamment les articles L. 312-1, L. 313-1, L. 314-3 et suivants ;
- VU** le code de la santé publique ;
- VU** le code de la sécurité sociale ;
- VU** le code de justice administrative et notamment son article R. 312-1 ;
- VU** le décret du 31 juillet 2021 portant nomination de Madame Amélie VERDIER, Directrice générale de l'Agence régionale de santé Ile-de-France à compter du 9 août 2021 ;
- VU** le décret n° 2017-982 du 9 mai 2017 relatif à la nomenclature des établissements et services sociaux et médico-sociaux accompagnant des personnes handicapées ou malades chroniques ;
- VU** le décret n° 2017-1620 du 28 novembre 2017 relatif à la caducité de l'autorisation des établissements sociaux et médico-sociaux mentionnés à l'article L. 313-1 du code de l'action sociale et des familles ;
- VU** le décret n° 2021-1476 du 12 novembre 2021 relatif au rythme des évaluations de la qualité des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;
- VU** l'arrêté n° 2018-61 du 23 juillet 2018 du Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France portant adoption du cadre d'orientation stratégique 2018-2027 du projet régional de santé d'Ile-de-France ;
- VU** l'arrêté n° 2018-62 du 23 juillet 2018 du Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France portant adoption du schéma régional de santé 2018-2022 du projet régional de santé d'Ile-de-France ;



- VU** l'arrêté n° 2021-220 de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé Ile-de-France en date du 30 décembre 2021 établissant le programme interdépartemental d'accompagnement des handicaps et de la perte d'autonomie (PRIAC) 2021-2025 pour la région Ile-de-France ;
- VU** l'arrêté n° 2009-245-11 du 31 août 2009 autorisant la création d'une structure expérimentale de 8 places destinées à l'accueil d'enfants présentant des troubles envahissants du développement, gérée par l'association Les amis de Pénélope Maureau Doyon ;
- VU** l'arrêté n° 2014-187 du 19 août 2014 portant renouvellement de l'autorisation de la structure expérimentale IME MAIA destinée à prendre en charge 16 enfants autistes ou présentant des troubles envahissants du développement ;
- VU** l'arrêté n° 2019-173 du Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France en date du 20 septembre 2019 portant renouvellement d'autorisation et entrée dans le droit commun de la structure expérimentale MAIA Autisme en tant qu'IME, autorisation d'extension de capacité de 8 places, de création d'une unité d'enseignement maternelle en autisme (UEMA) et de 7 places et création d'une unité d'enseignement élémentaire en autisme (UEEA) de 10 places de l'IME ;
- VU** l'arrêté n° 2022-88 du 1<sup>er</sup> juin 2022 portant autorisation d'extension de 41 à 54 places de la structure MAIA Autisme dont 6 places de SESSAD TSA, 7 places d'IME en semi internat et extension de jours d'ouverture de 8 places d'IME sur 40 jours au titre d'un dispositif de répit ;
- VU** le contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens portant sur les années 2022 à 2026 signé le 10 décembre 2021;
- VU** la demande de l'association du 24 avril 2023 visant à créer 8 places de SESSAD destinées à des personnes présentant des troubles du spectre de l'autisme (TSA) ;

- CONSIDÉRANT** le nombre important de situations caractérisées comme prioritaires pour l'accueil d'enfants présentant des troubles du spectre de l'autisme ;
- CONSIDÉRANT** l'enjeu de disposer de solutions d'accompagnement destinées à ce public et de développer les réponses en lien avec la stratégie d'inclusion ;
- CONSIDÉRANT** le diagnostic partagé, les axes de développement de l'établissement dans le cadre de la contractualisation, l'expérience reconnue de l'établissement et son implication dans le cadre de la réponse accompagnée pour tous (RAPT) ;
- CONSIDÉRANT** les perspectives d'installation rapide de ce projet ;
- CONSIDÉRANT** que ce projet répond à des besoins identifiés sur la ville de Paris ;
- CONSIDÉRANT** qu'il est compatible avec les objectifs et répond aux besoins sociaux et médico-sociaux fixés par le schéma régional de santé ;
- CONSIDÉRANT** qu'il satisfait aux règles d'organisation et de fonctionnement prévues par le code de l'action sociale et des familles ;

**CONSIDÉRANT** qu'il présente un coût de fonctionnement en année pleine compatible avec le PRIAC Ile-de-France et avec le montant de l'une des dotations mentionnées à l'article L. 314-3 du code de l'action sociale et des familles ;

**CONSIDÉRANT** que l'Agence régionale de santé Ile-de-France dispose pour ces projets de crédits en mesures nouvelles à hauteur de 224 000 € au titre des 8 places de SESSAD en fonctionnement sur 210 jours par an ;

### **ARRÊTE**

**ARTICLE 1<sup>er</sup>**: L'autorisation visant à l'extension de capacité de 54 à 62 places de la structure dénommée MAIA autisme, sise 47-49 avenue du Dr. Arnold Netter à Paris (75012), est accordée à l'association MAIA Autisme dont le siège social est situé à la même adresse.

**ARTICLE 2<sup>e</sup>** : La capacité totale de cette structure est dorénavant de 62 places destinées à l'accueil d'un public présentant des troubles du spectre de l'autisme réparties comme suit :

- **Enfants : agrément 0 – 20 ans**

- 31 places d'IME en semi internat sur un fonctionnement en 210 jours, dont 8 places fonctionnent avec une extension du nombre de jours d'ouverture dans le cadre de la mise en place d'un dispositif de répit sur 40 journées (week-end et vacances scolaires) ;
- 7 places d'UEMA adossées à l'IME ;
- 10 places d'UEEA ;
- 14 places de SESSAD.

**ARTICLE 3<sup>e</sup>** : Conformément aux termes du dernier alinéa du I de l'article D. 312-0-3 du code de l'action sociale et des familles, aucune spécialisation n'exclut la prise en charge de personnes présentant des troubles associés à ceux qui font l'objet de la présente autorisation.

**ARTICLE 4<sup>e</sup>** : Cette structure est répertoriée dans le Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) de la façon suivante :

N° FINESS de l'établissement : 75 004 708 6

Code catégorie : [183] – Institut médico-éducatif (IME)

Code discipline : [844] – Tous projets éducatifs, pédagogiques et thérapeutiques

Code fonctionnement : [21] – Accueil de jour 48 places  
[16] – Prestation en milieu ordinaire 14 places

Code clientèle : [437] – Troubles du spectre de l'autisme

Code mode de fixation des tarifs : [57] – ARS/ Dot. Globalisée

N° FINESS du gestionnaire : 75 004 707 8

Code statut : [60] - Association Loi 1901 non Reconnue d'Utilité Publique

**ARTICLE 5<sup>e</sup>** : La présente autorisation est valable sous réserve du résultat positif de la visite de conformité prévue par l'article L. 313-6 du code de l'action sociale et des familles.

**ARTICLE 6<sup>e</sup>** : Elle est caduque en l'absence d'ouverture au public de l'établissement ou du service dans un délai de quatre ans suivant la notification de la décision d'autorisation conformément aux articles L. 313-1 et D. 313-7-2 du code de l'action sociale et des familles.

**ARTICLE 7<sup>e</sup>** : Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement ou du service doit être porté à la connaissance de l'autorité compétente.

**ARTICLE 8<sup>e</sup>** : Un recours contre le présent arrêté peut être formé devant le tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou, pour les tiers, à compter de sa publication.

**ARTICLE 9<sup>e</sup>** : Le Directeur de la Délégation départementale de Paris de l'Agence régionale de santé Ile-de-France est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Région Ile-de-France et du Département de Paris.

Fait à Saint-Denis, le 28 juillet 2023

La Directrice générale  
de l'Agence régionale de santé  
Île-de-France

**Signé**

Amélie VERDIER

# Agence Régionale de Santé

IDF-2023-07-17-00011

Arrêté portant modification des articles 2 et 3 de  
l'arrêté n° 2021-97 et arrêté DGA  
SOLIDARITE/ETABLISSEMENTS PA /PH N°2020-21  
CAPAMOD N°02 en date du 15 juin 2021,  
autorisant l'extension importante de 58 places  
d'hébergement permanent de l'EHPAD « Le  
Rocher Vert » et changeant sa dénomination en  
« EHPAD du Pays de Nemours » situé rue John  
Fitzgerald Kennedy à Nemours suite à la  
reconstruction de l'EHPAD

**ARRÊTÉ N° 2023 - 216**  
**ARRÊTÉ n°2013/19/DGAS/DA**

**portant modification des articles 2 et 3 de l'arrêté n° 2021-97 et arrêté DGA SOLIDARITE/ETABLISSEMENTS PA /PH N°2020-21 CAPAMOD N°02 en date du 15 juin 2021, autorisant l'extension importante de 58 places d'hébergement permanent de l'EHPAD « Le Rocher Vert » et changeant sa dénomination en « EHPAD du Pays de Nemours » situé rue John Fitzgerald Kennedy à Nemours suite à la reconstruction de l'EHPAD**

**LA DIRECTRICE GÉNÉRALE DE L'AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ ÎLE-DE-FRANCE**

**LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE SEINE-ET-MARNE**

- VU** le code de l'action sociale et des familles et notamment les articles L312-1, L313-1, L314-3 et suivants ;
- VU** le code général des collectivités territoriales ;
- VU** le code de la santé publique ;
- VU** le code de la sécurité sociale ;
- VU** le code de justice administrative ;
- VU** le décret du 31 juillet 2021 portant nomination de Madame Amélie VERDIER, Directrice générale de l'Agence régionale de santé Ile-de-France à compter du 9 août 2021 ;
- VU** le décret n° 2021-1476 du 12 novembre 2021 relatif au rythme des évaluations de la qualité des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;
- VU** l'arrêté n° 2018-61 en date du 23 juillet 2018 portant adoption du cadre d'orientation stratégique 2018-2027 du Projet Régional de Santé d'Ile-de-France ;
- VU** l'arrêté n° 2018-62 en date du 23 juillet 2018 portant adoption du schéma régional de santé 2018-2022 du Projet Régional de Santé d'Ile-de-France ;
- VU** l'arrêté n° 2021-220 de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé Ile-de-France en date du 30 décembre 2021 établissant le programme interdépartemental d'accompagnement des handicaps et de la perte d'autonomie (PRIAC) 2021-2025 pour la région Ile-de-France ;

- VU** la délibération n°CD-2021/07/01-0/01 du 01/07/2021 relative à l'élection de Monsieur Jean François PARIGI en qualité de Président du Conseil départemental de Seine-et-Marne ;
- VU** la délibération n°CD-2019/06/14-4/01 du 14 juin 2019 adoptant le schéma départemental des solidarités 2019-2024 adopté par le Département ;
- VU** Le Règlement Départemental d'Aide Sociale en vigueur ;
- VU** l'arrêté conjoint n° 2015-160 et arrêté DGA ETABLISSEMENTS n° 2015-08 CPA N°01 en date du 1<sup>er</sup> avril 2015, portant autorisation de création d'un pôle d'activités et de soins adaptés de 14 places au sein de l'EHPAD « Le Rocher Vert » rattaché au Centre Hospitalier de Nemours sis 15, rue des Chaudins à Nemours (77140) ;
- VU** l'arrêté n° 2021-97 et arrêté DGA SOLIDARITE/ETABLISSEMENTS PA /PH N°2020-21 CAPAMOD N°02 en date du 15 juin 2021, autorisant l'extension importante de 58 places d'hébergement permanent de l'EHPAD « Le Rocher Vert » et changeant sa dénomination en « EHPAD du Pays de Nemours » situé rue John Fitzgerald Kennedy à Nemours suite à la reconstruction de l'EHPAD ;

**CONSIDÉRANT** que l'article 2 l'arrêté n° 2021-97 et arrêté DGA SOLIDARITE/ ETABLISSEMENTS PA /PH N°2020-21 CAPAMOD N°02 susvisé ne mentionne pas le PASA autorisé par l'arrêté en date du 1<sup>er</sup> avril 2015 susvisé dans la capacité totale de l'EHPAD, et l'article 3 de l'arrêté n° 2021-97 et arrêté DGA SOLIDARITE/ ETABLISSEMENTS PA /PH N°2020-21 CAPAMOD N°02 relatif à la codification FINESS omet de codifier le PASA ;

qu'il convient de modifier l'article 2 et l'article 3 de l'arrêté n° 2021-97 et arrêté DGA SOLIDARITE/ ETABLISSEMENTS PA /PH N°2020-21 CAPAMOD N°02 précité en ce sens ;

**CONSIDÉRANT** que le projet satisfait aux règles d'organisation et de fonctionnement prévues par le code de l'action sociale et des familles ;

## **ARRÊTENT**

### **ARTICLE 1<sup>er</sup> :**

L'article 2 de l'arrêté n° 2021-97 et arrêté DGA SOLIDARITE/ ETABLISSEMENTS PA/PH N°2020-21 CAPAMOD N°02 en date du 15 juin 2021 est modifié comme suit :

« La capacité totale de l'établissement est fixée à :

- 120 places d'hébergement permanent.
- L'établissement comporte un PASA de 14 places. »

### **ARTICLE 2<sup>e</sup> :**

L'article 3 de l'arrêté en date du 15 juin 2021 susvisé est modifié comme suit :

« L'établissement est répertorié dans le Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) de la façon suivante :

Entité établissement : EHPAD « EHPAD du pays de Nemours »

Numéro FINESS Etablissement : 77 002 064 2  
Code catégorie : 500  
Code discipline : 924, 961  
Mode de fonctionnement : 11, 21  
Code clientèle : 711, 436

Gestionnaire : Centre Hospitalier du Sud Seine et Marne  
Numéro FINESS gestionnaire : 77 002 115 2  
Code statut juridique : 13 »

### **ARTICLE 3<sup>e</sup> :**

Les autres articles de l'arrêté n° 2021-97 et arrêté DGA SOLIDARITE/ ETABLISSEMENTS PA /PH N°2020-21 CAPAMOD N°02 en date du 15 juin 2021 demeurent inchangées.

### **ARTICLE 4<sup>e</sup> :**

Dans les deux mois de sa notification ou de sa publication, le présent arrêté peut faire l'objet soit d'un recours gracieux devant les autorités compétentes, soit d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent.

### **ARTICLE 5<sup>e</sup> :**

La Directrice de la Délégation départementale de Seine et Marne de l'Agence régionale de santé Ile-de-France et le Directeur Général des services du Département de Seine-et-Marne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au demandeur, publié au recueil des actes administratifs des préfectures de la région Ile-de-France ainsi qu'au recueil des actes administratifs du département.

Fait à Saint-Denis, le 17 juillet 2023

La Directrice générale  
de l'Agence régionale de santé  
Île-de-France

**Signé**

Amélie VERDIER

Le Président du Conseil départemental  
de Seine-et-Marne

**Signé**

Jean-François PARIGI

Préfecture de la région d'Ile-de-France,  
préfecture de Paris-Secrétariat général aux  
politiques publiques

IDF-2023-08-28-00008

Arrêté interpréfectoral portant adhésion au  
Syndicat intercommunal Funéraire de la Région  
Parisienne de la commune du  
Chesnay-Rocquencourt au titre de la  
compétence service extérieur des pompes  
funèbres





**ARRÊTÉ INTERPRÉFECTORAL**

Portant adhésion au Syndicat intercommunal Funéraire de la Région Parisienne (SIFUREP) de la commune du Chesnay-Rocquencourt (78) au titre de la compétence  
« Service extérieur des Pompes Funèbres »

**LE PRÉFET DE LA REGION D'ÎLE-DE-FRANCE  
PRÉFET DE PARIS  
Commandeur de la Légion d'honneur  
Officier de l'Ordre national du Mérite**

**LE PRÉFET DES YVELINES,  
Officier de la Légion d'Honneur  
Commandeur de l'Ordre national du Mérite**

**LE PRÉFET DE L'ESSONNE,  
Chevalier de la Légion d'Honneur  
Chevalier de l'Ordre national du Mérite**

**LE PRÉFET DES HAUTS-DE-SEINE,  
Chevalier de l'Ordre national du Mérite**

**LE PRÉFET DE LA SEINE-SAINT-DENIS,  
Officier de la Légion d'Honneur  
Officier de l'Ordre national du Mérite**

**LA PRÉFÈTE DU VAL-DE-MARNE,  
Chevalier de la Légion d'honneur,  
Officier de l'Ordre national du Mérite**

**LE PRÉFET DU VAL-D'OISE  
Chevalier de l'Ordre national du Mérite**

**VU** le code général des collectivités territoriales (CGCT), notamment ses articles L. 5211-5, L. 5211-18 et L. 5711-1 ;

**VU** l'arrêté préfectoral du 22 janvier 1926 modifié par arrêté du 6 février 1926 portant création du syndicat des communes de la banlieue de Paris pour les pompes funèbres ;

**VU** l'arrêté interpréfectoral du 26 mars 2003 adoptant la modification de la dénomination et des statuts du syndicat et l'arrêté interpréfectoral du 22 février 2019 portant, notamment, modification des statuts du SIFUREP ;

**VU** la délibération du conseil municipal du Chesnay-Rocquencourt du 14 décembre 2022 demandant l'adhésion au SIFUREP au titre de la compétence « Service Extérieur des Pompes Funèbres » ;

**VU** la délibération n° 2023-02-06 du comité syndical du SIFUREP du 7 février 2023 approuvant l'adhésion de la commune du Chesnay-Rocquencourt au SIFUREP au titre des compétences « Service Extérieur des Pompes Funèbres » ;

**VU** la circulaire n° 2023-3 du 9 mars 2023 du Président du SIFUREP adressée aux adhérents du SIFUREP par lettre recommandée avec accusé de réception ;

**VU** la délibération du 27 mars 2023 du conseil municipal de la commune de Chaville approuvant l'adhésion de la commune du Chesnay-Rocquencourt au SIFUREP au titre de la compétence « Service Extérieur des Pompes Funèbres » ;

**VU** la délibération du 31 mars 2023 du conseil municipal de la commune de Saint Maurice approuvant l'adhésion de la commune du Chesnay-Rocquencourt au SIFUREP au titre de la compétence « Service Extérieur des Pompes Funèbres » ;

**VU** la délibération du 3 avril 2023 du conseil municipal de la commune de Carrières-sur-Seine approuvant l'adhésion de la commune du Chesnay-Rocquencourt au SIFUREP au titre de la compétence « Service Extérieur des Pompes Funèbres » ;

**VU** la délibération du 6 avril 2023 du conseil municipal de la commune du Bourget approuvant l'adhésion de la commune du Chesnay-Rocquencourt au SIFUREP au titre de la compétence « Service Extérieur des Pompes Funèbres » ;

**VU** la délibération du 13 avril 2023 du conseil municipal de la commune de Sèvres approuvant l'adhésion de la commune du Chesnay-Rocquencourt au SIFUREP au titre de la compétence « Service Extérieur des Pompes Funèbres » ;

**VU** la délibération du 13 avril 2023 du conseil municipal de la commune de Thiais approuvant l'adhésion de la commune du Chesnay-Rocquencourt au SIFUREP au titre de la compétence « Service Extérieur des Pompes Funèbres » ;

**VU** la délibération du 10 mai 2023 du conseil municipal de la commune de Choisy-le-Roi approuvant l'adhésion de la commune du Chesnay-Rocquencourt au SIFUREP au titre de la compétence « Service Extérieur des Pompes Funèbres » ;

**VU** la délibération du 25 mai 2023 du conseil municipal de la commune de Saint-Maur-des-Fossés approuvant l'adhésion de la commune du Chesnay-Rocquencourt au SIFUREP au titre de la compétence « Service Extérieur des Pompes Funèbres » ;

**VU** la délibération du 27 juin 2023 du conseil municipal de la commune de Nogent-sur-Marne approuvant l'adhésion de la commune du Chesnay-Rocquencourt au SIFUREP au titre de la compétence « Service Extérieur des Pompes Funèbres » ;

**VU** l'absence d'avis de la part des conseils municipaux des communes d'Alfortville, d'Antony, d'Arcueil, d'Argenteuil, d'Asnières-sur-Seine, d'Aulnay-sous-Bois, d'Aubervilliers, de Bagneux, de Bagnolet, de Ballainvilliers, de Bièvres, de Bobigny, de Bois-Colombes, de Boissy-Saint-Léger, de Bonneuil-sur-Marne, de Boulogne-Billancourt, de Bourg-la-Reine, de Bry-sur-Marne, de Cachan, de Champigny-sur-Marne, de Charenton-le-Pont, de Châtenay-Malabry, de Châtillon, de Chennevières-sur-Marne, de Chevilly-Larue, de Clamart, de Clichy-la-Garenne, de Clichy-sous-Bois, de Colombes, de Courbevoie, de Créteil, de Drancy, de Dugny, d'Epinay-sur-Seine, de Fleury-Mérogis, de Fontenay-aux-Roses, de Fontenay-sous-Bois, de Fresnes, de Gagny, de Garches, de Gennevilliers, de Gentilly, de Gonesse, de Grigny, d'Issy-les-Moulineaux, d'Ivry-sur-Seine, de Joinville-le-Pont, de La Courneuve, de la Garenne-Colombes, de la Queue-en-Brie, du Blanc-Mesnil, du Kremlin-Bicêtre, du Perreux-sur-Marne, du Plessis-Robinson, du Pré-Saint Gervais, des Lilas, des Pavillons-sous-Bois, de Levallois-Perret, de L'Haÿ-les-Roses, de L'Île-Saint-Denis, de Maisons-Alfort, de Maisons-Laffitte, de Malakoff, de Mériel, de Méry-sur-Oise, de Montfermeil, de Montreuil, de Montrouge, de Nanterre, de Noisy-le-Sec, d'Orly, de Pantin, de Pierrefitte, de Pontoise, de Puteaux, de Ris-Orangis, de Romainville, de Rosny-sous-Bois, de Rueil-Malmaison, de Rungis, de Saint-Cloud, de Saint-Denis, de Saint-Mandé, de Saint-Ouen, de Saint-Ouen-l'Aumône, de Sceaux, de Stains, de Sucy-en-Brie, de Suresnes, de Valenton, de Vanves, de Vaucresson, de Villejuif, de Villemomble, de Villeneuve-la-Garenne, de Villeneuve-Saint-Georges, de Villepinte, de Villetaneuse, de Villiers-le-Bel et de Vitry-sur-Seine, dans le délai de trois mois, valant décisions favorables, en application du I de l'article L. 5211-18 du CGCT ;

## ARRÊTENT :

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : La commune du Chesnay-Rocquencourt (78) est autorisée à adhérer au syndicat intercommunal funéraire de la région parisienne au titre de la compétence « Service Extérieur des Pompes Funèbres ».

**ARTICLE 2** : Conformément aux dispositions de l'article R. 421-1 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Paris dans le délai de deux mois courant à compter de sa publication.

**ARTICLE 3** : Le préfet, secrétaire général aux politiques publiques de la préfecture de la région d'Île-de-France, préfecture de Paris, les secrétaires généraux des préfectures des Yvelines, de l'Essonne, des Hauts-de-Seine, de la Seine-Saint-Denis, du Val-de-Marne et du Val-d'Oise, sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de chacune de ces préfectures.

Fait à Paris, le 28 août 2023

Le préfet de la région d'Île-de-France,  
préfet de Paris,  
*Signé*  
Marc GUILLAUME

Le préfet des Yvelines,  
*Signé*  
Jean-Jacques BROT

Pour le préfet de l'Essonne et par délégation,  
Le secrétaire général,  
*Signé*  
Olivier DELCAYROU

Le préfet des Hauts-de-Seine  
Pour le préfet des Hauts-de-Seine  
Le secrétaire général  
*Signé*  
Pascal GAUCI

Le préfet de la Seine-Saint-Denis  
Pour le préfet de la Seine-Saint-Denis  
Le secrétaire général  
*Signé*  
Frédéric ANTIPHON

La préfète du Val-de-Marne et par délégation,  
Le préfet délégué pour l'égalité des chances  
*Signé*  
Mathias OTT

Le préfet du Val-d'Oise,  
Pour le Préfet ,  
La secrétaire générale  
*Signé*  
Lætitia CESARI-GIORDANI